Conseil communal du 1er juin 2026

Présents : M. DEBLIRE, *Bourgmestre-Président*
MM. WILLEM, JEUSETTE, Mme KLEIN, M. LEJEUNE, *Echevins*
Mme HEYDEN, MM. RION, GERARDY, BOULANGE, DREHSEN, DEROCHETTE,
Mmes LUXEN, BOMBOIR, COUNSON, DELFORGE,
MM. BODSON, MAGNEE, Mme BOULANGER, C*onseillers communaux*
Mme A.C. PAQUAY, *Directrice générale*

Excusé : J. LAMBERTY
Monsieur GERARDY entre au point n° 2.

Séance publique

1. Fabrique d'église de Vielsalm – Compte 2025 – Approbation
2. Compte communal – Exercice 2025 – Approbation
3. Budget communal – Exercice 2026 – Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1 – Approbation
4. Intercommunale IDELUX Developpement – Assemblées générales ordinaire et extraordinaire le 17 juin 2026 – Convocation et ordre de jour – Approbation
5. Intercommunale IDELUX Projets publics - Assemblée générale ordinaire le 17 juin 2026 – Convocation et ordre de jour – Approbation
6. Intercommunale IDELUX Finances – Assemblée générale ordinaire le 17 juin 2026 – Convocation et ordre de jour – Approbation
7. Intercommunale IDELUX Environnement – Assemblée générale ordinaire le 17 juin 2026 – Convocation et ordre de jour – Approbation
8. Intercommunale IDELUX Eau – Assemblée générale ordinaire le 17 juin 2026 – Convocation et ordre de jour – Approbation
9. Intercommunale SOFILUX – Assemblée générale ordinaire le 16 juin 2026 – Convocation et ordre de jour – Approbation
10. Intercommunale VIVALIA – Assemblée générale ordinaire le 23 juin 2026 – Convocation et ordre de jour – Approbation
11. Intercommunale IMIO – Assemblée générale ordinaire le 2 juin 2026 – Convocation et ordre de jour – Approbation
12. Intercommunale BEP CREMATORIUM – Assemblée générale ordinaire le 16 juin 2026 – Convocation et ordre de jour – Approbation
13. SC « La Terrienne du Crédit Social » - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire le 18 juin 2026 – Convocation et ordre de jour – Approbation
14. Dojo de la Salm – Convention d'emphytéose au profit de la Régie Communale Autonome de Vielsalm – Décision de principe
15. Déclassement du domaine public communal et vente d'un tronçon de voirie communale à Regné – Projet d'acte authentique – Décision définitive
16. Suppression du chemin n° 50 à Vielslam – Constat de la prescription extinctive – Décision
17. Déclassement du domaine public communal et vente d'emprise rue des Savoyards à Vielsalm – Décision de principe
18. Projet Interreg VI « Slow Tourisme en Grande Région » - Aménagement de l'itinéraire régional de longue distance « La Véloroute W8 entre Fagne et Famenne » sur le territoire de la Commune de Vielsalm – Délégation à maîtrise d'ouvrage – Intercommunale IDELUX Projets publics – Engagement financier – Révision
19. Eglise de Burtonville – Demande de désacralisation – Décision
20. Intercommunale IDELUX « Secteur Développement Touristique du Centre-Ville de Vielsalm » :
 - Exercice 2025 – Compte – Prise d'acte
 - Exercice 2026 – Octroi d'un subside pour la prise en charge du déficit estimé 2026 - Approbation
21. Octroi d'un subside extraordinaire – Asbl « Concordia » de Salmchâteau – Approbation
22. Décret gouvernance du 29 mars 2018 – Rapport de rémunération – Exerice 2025 – Approbation

23. Plan de Cohésion Sociale – Rapport financier 2025 – Approbation
24. Plan de Cohésion Sociale 2026 – Conseil Consultatif Communal des Ainés – Enquête auprès des 65 ans et plus – Analyse des résultats – Communication
25. Enseignement communal – Subventionnement de périodes pour missions collectives de services à l'école et aux élèves – Appel à candidature – Décision
26. Délégations en matière de marchés publics – Décisions adoptées par le Collège communal et la Directrice générale – Communication
27. Procès-verbal de la séance du 13 avril 2026 – Approbation
28. Divers

Huis-clos

1. Personnel enseignant communal – Demandes de congé pour interruption partielle de carrière professionnelle – Décision
2. Personnel enseignant communal – Demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles – Décision
3. Personnel enseignant communal – Délibérations du Collège communal – Ratification

Le Conseil communal, en séance publique

1. Fabrique d'église de Vielsalm – Compte 2025 – Approbation

Vu la Constitution, ses articles 41 et 162 ;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, son article 6, §1er, VIII, 6 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;
Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;
Vu le compte de la fabrique d'église de Vielsalm pour l'exercice 2025, voté en séance du Conseil de fabrique le 3 mars 2026
Considérant que ce compte est parvenu complet à l'administration communale le 11 mars 2026 ;
Vu les pièces justificatives jointes ;
Considérant que l'avis de l'organe représentatif du culte a été reçu par l'administration communale, le 5 mai 2026 ; que cet organe a arrêté et approuvé le compte précité ;
Considérant que ce compte reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Vielsalm au cours de l'exercice 2025 ;
Après en avoir délibéré ;
ARRETE à l'unanimité
Article 1er : Le compte de la fabrique d'église de Vielsalm pour l'exercice 2025, voté en séance du Conseil de fabrique le 3 mars 2026 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	14.846,72 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	12.026,95 €
Recettes extraordinaires totales	21.754,00 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0 €
- dont un boni estimé de l'exercice précédent de :	11.754,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	10.005,91 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	7.759,70 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	10.000,00 €
Recettes totales	36.600,72 €
Dépenses totales	27.765,61 €
Excédent	8.835,11 €

Art. 2 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.
La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.
Art. 3 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.
Art. 4 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné :
- à l'organe représentatif du culte concerné.

Monsieur Philippe GERARDY entre en séance.

2. Compte communal – Exercice 2025 – Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;
Attendu que la circulaire du 30 mai 2024, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2025, précise qu'à partir de 2025, le choix est donné à la Commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières » ;
Attendu que le choix opéré pour les dernières modifications budgétaires 2025 était celui de conserver la mécanique de la balise d'emprunt ;
Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Attendu que le Collège devra également veiller, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;
Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier n'est plus à fournir sur les comptes et budgets conformément à l'article L1124-40 du CDLD ;
Entendu Monsieur Thibault WILLEM, Echevin, en ses explications et commentaires sur le compte communal 2025 ;
Entendu Madame Laurence de Colnet, Receveur régional, en sa qualité de Directrice financière de la commune de Vielsalm ;
Vu l'échange de vues entre les Conseillers communaux ;
Après en avoir délibéré,
DECIDE par 14 voix pour et 4 abstentions (S. Heyden, F. Rion, J. Derochette, A. Boulangé) :

1. D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2025 :

Bilan	ACTIF	PASSIF
	84.184.171,13 €	84.184.171,13 €

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	13.924.418,05 €	14.988.529,92 €	1.064.111,87 €
Résultat d'exploitation (1)	16.282.672,28 €	17.234.645,87 €	951.973,59 €
Résultat exceptionnel (2)	2.295.646,20 €	2.467.840,62 €	172.194,42 €

Résultat de l'exercice (1+2)	18.578.318,48 €	19.702.486,49 €	1.124.168,01 €

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	17.514.768,49 €	10.495.589,71 €
Non Valeurs (2)	213.804,90 €	0,00 €
Engagements (3)	16.190.730,91 €	12.542.155,86 €
Imputations (4)	15.806.397,86 €	6.445.497,17 €
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	1.110.232,68 €	-2.046.566,15 €
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	1.494.565,73 €	4.050.092,54 €

2. De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et à la Directrice financière.

3. Budget communal – Exercice 2026 – Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1 – Approbation

Vu le projet de modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1 de l'exercice 2026 établi par le Collège communal ;
Vu la Constitution, notamment ses articles 41 et 162 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement Général de la Comptabilité Communale,
Attendu que le Collège communal devra veiller au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Attendu que le Collège devra également veiller, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;
Attendu que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à l'autorité de tutelle via l'application eComptes ;
Vu le rapport tel que dressé par Monsieur Thibault Willem, Echevin ;
Entendu Monsieur Thibault Willem, Echevin, proposer l'ajout des modifications suivantes en séance :
Service ordinaire :

	dépenses en plus				
ARTICLE	LIBELLE	B26	MB1	TOTAL	JUSTIFICATION
421/14001-06	fauchage des accotements	25.000,00 €	5.000,00 €	30.000,00 €	retard réception épareuse
76264/332-02	subside club des jeunes de Rencheux	- €	500,00 €	500,00 €	50 ème anniversaire
				- €	
			5.500,00 €		
	dépenses en moins				
ARTICLE	LIBELLE	prévu dans tableau précédent	MB1	TOTAL	JUSTIFICATION
84912/332-02	subside asbl "Fidèle Compagnon"	2.125,00 €	2.000,00 €	125,00 €	voir subside extraord

Service extraordinaire :

	dépenses en plus				
ARTICLE	LIBELLE	B26	MB1	TOTAL	JUSTIFICATION
421/723-60/20260045	travaux aux ateliers communaux	- €	6.000,00 €	6.000,00 €	remplacement citerne mazout ateliers
722/745-51/20260014	mises conformités citernes à mazout écoles	5.000,00 €	10.000,00 €	15.000,00 €	citernes écoles
849/522-52/20260146	subside asbl "Le Fidèle Compagnon"	- €	2.800,00 €	2.800,00 €	subside pour travaux local
			18.800,00 €		
	recettes en plus				
060/995-51/20260014	PFRE citernes mazout écoles	30.000,00 €	10.000,00 €	40.000,00 €	voir dépense en plus
060/995-51/20260045	PFRE citernes mazout ateliers	5.000,00 €	6.000,00 €	11.000,00 €	voir dépense en plus
060/995-51/20260146	PFRE subside Fidèle Compagnon	- €	2.800,00 €	2.800,00 €	voir dépense en plus
			18.800,00 €		

Vu l'échange de vues entres les membres du Conseil communal ;
Après en avoir délibéré ;
DECIDE par 14 voix pour et 4 abstentions (S. Heyden, F. Rion, J. Derochette et A. Boulangé)

1. D'approuver les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 de l'exercice 2026, comme suit :

Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice propre	15.690.148,46	6.186.227,03
Dépenses totales exercice propre	15.683.555,25	9.425.162,00
Boni / Mali exercice propre	6.593,21	-3.238.934,97
Recettes exercices antérieurs	1.110.232,68	1.950.323,01
Dépenses exercices antérieurs	48.577,60	2.147.716,15
Prélèvements en recettes	0,00	4.687.466,96
Prélèvements en dépenses	1.080.000,00	1.251.138,85
Recettes globales	16.865.436,37	12.824.017,00
Dépenses globales	16.812.132,85	12.824.017,00
Boni global	53.303,52	0,00

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	1.651.184,22 €	18/12/2025
Fabriques d'église :		
Fe Commanster	3.245,56	13/04/2026
Fe Goronne	0,00	24/11/2025
Fe Neuville	Pas de budget voté	
Fe Ville-Du-Bois	Pas de budget voté	
Fe Salmchâteau	0,00	24/11/2025
Fe Bihain	Pas de budget voté	
Fe Regné	13.007,02	27/10/2025
Fe Ottré	Pas de budget voté	
Fe Grand-Halleux	Pas de budget voté	
Fe Vielsalm	Pas de budget voté	
Fe Fraiture	4.474,41	24/11/2025
Fe Petit-Thier	18.415,26	
Fe Provedroux	Pas de budget voté	
Zone de Police	812.022,71	02/03/2026
Zone de Secours	287.802,08	

3. Budget participatif : article 93027/522-52/20260135 : 12.000 € pour le budget participatif (projets dans le cadre du Programme Communal de Développement Rural) ;

4. De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, à la Directrice financière ainsi qu'aux organisations syndicales.

4. Intercommunale IDELUX Developpement – Assemblées générales ordinaire et extraordinaire le 17 juin 2026 – Convocation et ordre de jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale IDELUX Développement ;
Vu sa délibération du 27 janvier 2025 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;
Considérant que la Commune, par courrier électronique du 13 mai 2026, est invitée à se faire représenter aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire de cette intercommunale qui se tiendront le mercredi 17 juin 2026 à 9h30 à l'Hôtel Van der Valk, route de Longwy 596 à 6700 Arlon ;
Vu les ordres du jour prévus pour ces assemblées générales ;
Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Développement ;
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits aux ordres du jour ;
Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;
Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés aux ordres du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE par 17 voix pour et 1 voix contre (F. Rion)

1) d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IDELUX Développement et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale stratégique du 17 décembre 2025 ;
Point 2 : Examen et approbation du rapport d'activités 2025
Point 3 : Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration
Point 4 : Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (réviseurs)
Point 5 : Approbation des comptes annuels de l'exercice 2025
Point 6 : Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2025)
Point 7 : Approbation de l'actionnariat au 31/12/2025 conformément à l'art. 15 des statuts
Point 8 : Décharge aux administrateurs
Point 9 : Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes
Point 10 : Divers

2) d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale IDELUX Développement et les propositions de décision y afférentes :

1. Première résolution : Dissolution et liquidation avec clôture immédiate du secteur dénommé « Centre de Valorisation de la Viande à Bastogne ».
2. Deuxième résolution : Démission de la S.A. « ULYSSE CONSTRUCTION » - Paiement de la part de retrait.
2.1. Décision de verser sa part de retrait égale à la valeur de souscription des 10 actions, soit un montant total de 250,00 Euros, à la S.A. « BESIX Infra Support », BCE n° 0405.963.608, dont le siège est situé à 2627 Schelle, Steenwinkelstraat, n° 640, devenue propriétaire desdites actions par application de l'article 2 :104 §1er du CSA. L'assemblée prend acte que les tests prévus aux articles 6:115 et 6:116 du CSA ont été réalisés a posteriori (ceux-ci sont repris dans le rapport de gestion).
2.2. En conséquent, décision d'annuler ces 10 actions de Classe A3.
2.3. Décision de rendre disponible les apports de l'Association à concurrence d'un montant de 250,00 Euros (correspondant aux 10 actions de Classe A3 annulées).
2.4. Décision de réduire les apports de l'Association en conséquence. Ces décisions seront prises rétroactivement à la date du 03 septembre 2025.
3. Troisième résolution : Modifications statutaires résultant des décisions sub 1. et 2. ci-avant.
3.1. Décision de supprimer les deux derniers alinéas de l'article 3 des statuts, qui sont libellés comme suit : « Par décision de l'Assemblée générale extraordinaire du dix-huit mai mil neuf cent nonante, il est créé un secteur dénommé « Centre de valorisation de la viande à Bastogne». »

« Ce secteur a pour objet l'ensemble des opérations relatives à la création et à la gestion d'un centre de valorisation de la viande principalement bovine pour le centre Ardennes situé sur la zone industrielle de Bastogne comprenant un marché couvert et un abattoir avec installations connexes. À cet égard, le secteur pourra concevoir, étudier, réaliser ou faire
réaliser, financer ou faire financer, mettre en service, promouvoir, gérer ou faire gérer tout équipement ou partie d'équipement nécessaire à l'accomplissement de son objet. L'objet de ce secteur s'étend également à toutes opérations en relation directe ou indirecte avec les actions décrites ci- dessus. »
3.2. Décision de modifier le 4ème alinéa de l'article 13 des statuts, qui sera désormais lu comme suit :
« Le montant total minimum de ce compte doit à tout moment s'élever à 13.822.700,00 Euros. Pour tout ce qui dépasse ce montant, le conseil d'administration a le pouvoir de décider le remboursement ou l'émission d'actions nouvelles d'une classe déjà existante en précisant si les actions doivent être libérées en tout ou en partie à leur émission. »
3.3. Décision de supprimer les deux derniers alinéas de l'article 15 des statuts libellés comme suit :
« En ce qui concerne le secteur « Centre de valorisation de la viande » créé conformément à l'article 3 des statuts, les capitaux propres initiaux ont été fixés à deux cent millions (200.000.000) de francs soit quatre millions neuf cent cinquante-sept mille huit cent septante euros et quarante-neuf eurocents (4.957.870,49 EUR). Il a donc été créé initialement :
A. cent mille (100.000) actions de mille (1.000) francs soit vingt-quatre euros et septante-neuf eurocents (24,79 EUR) de la classe B relatives au secteur « Centre de valorisation de la viande » souscrites de la façon suivante :
1. par la Commune de Bastogne à concurrence de trente-cinq mille (35.000) actions de la classe B1 ;
2. par la Province de Luxembourg à concurrence de soixante-cinq mille (65.000) actions de la classe B2.
B. cent mille (100.000) actions de mille (1.000) francs soit vingt-quatre euros et septante-neuf eurocents (24,79 EUR) de la classe B3 relatives au secteur « Centre de valorisation de la viande » souscrites par le groupe R. DE COCK.
A la modification des statuts en date du dix-sept décembre deux mille trois, suite au passage à l'euro, le montant des apports en numéraire s'élève à trois millions quatre-vingt-sept mille septante-cinq euros (3.087.075 EUR) représenté par cent vingt-trois mille sept cent quatre-vingt-trois (123.783) actions de vingt-cinq euros (25,00 EUR). »
4. Quatrième résolution : Divers - Mission au Notaire soussigné d'établir et déposer la coordination des statuts - Pouvoirs à l'Organe d'administration.

3) de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :
- à l'intercommunale précitée
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

5. Intercommunale IDELUX Projets publics - Assemblée générale ordinaire le 17 juin 2026 – Convocation et ordre de jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale IDELUX Projets publics ;
Vu sa délibération du 27 janvier 2025 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;
Considérant que la Commune, par courrier électronique du 13 mai 2026, est invitée à se faire représenter à l'assemblée générale ordinaire de cette intercommunale qui se tiendra le mercredi 17 juin 2026 à 9h30 à l'Hôtel Van der Valk, route de Longwy 596 à 6700 Arlon ;
Vu l'ordre du jour prévu pour cette assemblée générale ;
Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Projets publics ;
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;
Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE par 17 voix pour et 1 voix contre (F. Rion)

1) d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IDELUX Projets publics et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale stratégique du 17 décembre 2025 ;
Point 2 : Examen et approbation du rapport d'activités 2025
Point 3 : Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration
Point 4 : Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (réviseurs)
Point 5 : Approbation des comptes annuels de l'exercice 2025
Point 6 : Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2025)
Point 7 : Approbation de l'actionnariat au 31/12/2025 conformément à l'art. 15 des statuts
Point 8 : Décharge aux administrateurs
Point 9 : Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes
Point 10 : Modification de la tarification in house
Point 11 : Divers

2) de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

- à l'intercommunale précitée
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

6. Intercommunale IDELUX Finances – Assemblée générale ordinaire le 17 juin 2026 – Convocation et ordre de jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale IDELUX Finances ;
Vu sa délibération du 27 janvier 2025 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;
Considérant que la Commune, par courrier électronique du 13 mai 2026, est invitée à se faire représenter à l'assemblée générale ordinaire de cette intercommunale qui se tiendra le mercredi 17 juin 2026 à 9h30 à l'Hôtel Van der Valk, route de Longwy 596 à 6700 Arlon ;
Vu l'ordre du jour prévu pour cette assemblée générale ;
Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Finances ;
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;
Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE par 17 voix pour et 1 voix contre (F. Rion)

1) d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IDELUX Finances et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale stratégique du 17 décembre 2025 ;
Point 2 : Examen et approbation du rapport d'activités 2025
Point 3 : Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration
Point 4 : Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (réviseurs)
Point 5 : Approbation des comptes annuels de l'exercice 2025
Point 6 : Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2025)
Point 7 : Approbation de l'actionnariat au 31/12/2025 conformément à l'art. 15 des statuts
Point 8 : Décharge aux administrateurs
Point 9 : Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes
Point 10 : Divers

2) de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

- à l'intercommunale précitée
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

7. Intercommunale IDELUX Environnement – Assemblée générale ordinaire le 17 juin 2026 – Convocation et ordre de jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale IDELUX Environnement;

Vu sa délibération du 27 janvier 2025 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;
Considérant que la Commune, par courrier électronique du 13 mai 2026, est invitée à se faire représenter à l'assemblée générale ordinaire de cette intercommunale qui se tiendra le mercredi 17 juin 2026 à 9h30 à l'Hôtel Van der Valk, route de Longwy 596 à 6700 Arlon ;
Vu l'ordre du jour prévu pour cette assemblée générale ;
Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Environnement ;
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;
Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité

1) d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IDELUX Environnement et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale stratégique du 17 décembre 2025 ;
Point 2 : Examen et approbation du rapport d'activités 2025
Point 3 : Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration
Point 4 : Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (réviseurs)
Point 5 : Approbation des comptes annuels de l'exercice 2025
Point 6 : Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2025)
Point 7 : Approbation de l'actionnariat au 31/12/2025 conformément à l'art. 15 des statuts
Point 8 : Décharge aux administrateurs
Point 9 : Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes
Point 10 : Remplacement d'un administrateur démissionnaire
Point 11 : Divers

2) de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

- à l'intercommunale précitée
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

8. Intercommunale IDELUX Eau – Assemblée générale ordinaire le 17 juin 2026 – Convocation et ordre de jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale IDELUX Eau ;
Vu sa délibération du 27 janvier 2025 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;
Considérant que la Commune, par courrier électronique du 13 mai 2026, est invitée à se faire représenter à l'assemblée générale ordinaire de cette intercommunale qui se tiendra le mercredi 17 juin 2026 à 9h30 à l'Hôtel Van der Valk, route de Longwy 596 à 6700 Arlon ;
Vu l'ordre du jour prévu pour cette assemblée générale ;
Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Eau ;
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;
Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité

1) d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IDELUX Eau et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale stratégique du 17 décembre 2025 ;
Point 2 : Examen et approbation du rapport d'activités 2025

Point 3 : Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration
Point 4 : Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (réviseurs)
Point 5 : Approbation des comptes annuels de l'exercice 2025
Point 6 : Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2025)
Point 7 : Approbation de l'actionnariat au 31/12/2025 conformément à l'art. 15 des statuts
Point 8 : Décharge aux administrateurs
Point 9 : Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes
Point 10 : Actualisation de la tarification in house
Point 11 : Divers

2) de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :
- à l'intercommunale précitée
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

9. Intercommunale SOFILUX – Assemblée générale ordinaire le 16 juin 2026 – Convocation et ordre de jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'Intercommunale SOFILUX ;
Vu sa délibération du 27 janvier 2025 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;
Considérant que la Commune, par courrier électronique du 4 mai 2026, est invitée à se faire représenter à l'Assemblée générale ordinaire de cette intercommunale qui se tiendra le mardi 16 juin 2026 à 18h00 à l'Amandier, avenue de Bouillon, 70 à 6800 Libramont ;
Vu l'ordre du jour prévu pour cette Assemblée générale ordinaire ;
Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2, 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et l'article 51 des statuts de l'Intercommunale SOFILUX ;
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;
Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire ;
Vu de Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité

1. d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 16 juin 2026 de l'Intercommunale SOFILUX et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Rapport de gestion, rapport du Commissaire aux comptes
Point 2 : Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2025, annexe et répartition bénéficiaire
Point 3 : Rapport du Comité de rémunération
Point 4 : Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2025
Point 5 : Décharge à donner au commissaire aux comptes pour l'exercice de son mandat en 2025

2. de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :
- à l'intercommunale précitée
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

10. Intercommunale VIVALIA – Assemblée générale ordinaire le 23 juin 2026 – Convocation et ordre de jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale VIVALIA ;
Vu sa délibération du 27 janvier 2025 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;
Considérant que la Commune, par courrier électronique du 21 mai 2026, est invitée à se faire représenter à l'assemblée générale ordinaire de cette intercommunale qui se tiendra le mardi 23 juin 2026 à 18h00, au Centre Universitaire Psychiatrique, route des Ardoisières, 100 à 6880 Bertrix ;
Vu l'ordre du jour prévu pour cette assemblée générale ;

Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA ;
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;
Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 23 juin 2026 de l'Intercommunale VIVALIA et les propositions de décision y afférentes :
 1. Approbation du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2025 ;
 2. Approbation du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2025
 3. Présentation et approbation du rapport de gestion de l'exercice social 2025 ;
 4. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice social 2025 ;
 5. Approbation des bilan et compte de résultat consolidés 2025 – format BNB ;
 6. Répartition du déficit 2025 du secteur de la « prise en charge de la personne âgée » (PCPA) ;
 7. Répartition du déficit 2025 du secteur « Extra-Hospitalier » ;
 8. Affection du résultat 2025 ;
 9. Fixation de la cotisation du secteur « Aide Médicale Urgente » 2026 ;
 10. Rémunérations et jetons de présence Présidence, Vice-Présidence et Administrateurs ;
 11. Approbation de la liste actualisée des apports indisponibles conformément à l'article 15 des statuts de Vivalia
 12. Décharge aux administrateurs pour l'exercice fiscal 2025 ;
 13. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice social 2025 ;
 14. Information sur l'état d'avancement des réflexions du groupe de travail du secteur de la prise en charge de la personne âgée (PCPA)
 15. Information sur l'état d'avancement du projet VIVALIA 2030
2. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

- à l'intercommunale précitée
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

11. Intercommunale IMIO – Assemblée générale ordinaire le 2 juin 2026 – Convocation et ordre de jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale IMIO ;
Vu sa délibération du 27 janvier 2025 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;
Considérant que la Commune, par courrier reçu le 30 mars 2026, est invitée à se faire représenter à l'assemblée générale ordinaire de cette intercommunale qui se tiendra le mardi 2 juin 2026 à 18h00 dans les locaux du Business Village Ecolys by Actibel, Avenue d'Ecolys, 2 à 5020 Suarlée (Namur) ;
Vu l'ordre du jour prévu pour cette assemblée générale ;
Vu l'article L1523-13 § 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;
Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire ;
Vu de Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité

1. De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IMIO qui se tiendra le mardi 2 juin 2026 et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Présentation du rapport d'activités 2025 ;
Point 2 : Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration
Point 3 : Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
Point 4 : Approbation des comptes annuels 2025 et adoption du bilan ;

Point 5 : Décharge aux administrateurs ;
Point 6 : Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
Point 7 : Notification – Délégations du Conseil d'administration ;
Point 8 : Fixation des rémunérations et jetons de présence des administrateurs ;

2. De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.
3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :
- à l'intercommunale précitée
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

12. Intercommunale BEP CREMATORIUM – Assemblée générale ordinaire le 16 juin 2026 – Convocation et ordre de jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale BEP CREMATORIUM ;
Vu sa délibération du 27 janvier 2025 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;
Considérant que la Commune est invitée par courrier du 11 mai 2026 à se faire représenter à l'assemblée générale ordinaire de cette intercommunale qui se tiendra le mardi 16 juin 2026 à 17h30 à la Bourse, Place d'Armes, 1 à 5000 Namur ;
Vu l'ordre du jour prévu pour cette assemblée générale ;
Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;
Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité

1) D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 16 juin 2026 de l'intercommunale BEP CREMATORIUM et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Approbation des procès-verbaux des assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 16 décembre 2025 ;
Point 2 : Approbation du rapport d'activités 2025 ;
Point 3 : Approbation des comptes 2025 ;
Point 4 : Rapport du réviseur ;
Point 5 : Approbation du rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Point 6 : Approbation du rapport de gestion 2025 ;
Point 7 : Approbation du rapport spécifique de prises de participations ;
Point 8 : Désignation d'un commissaire parmi les réviseurs d'entreprises pour les exercices 2026-2028 - Attribution
Point 9 : Décharge aux administrateurs ;
Point 10 : Décharge au réviseur.

2) de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
3) Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

- à l'intercommunale précitée
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

13. SC « La Terrienne du Crédit Social » - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire le 18 juin 2026 – Convocation et ordre de jour – Approbation

Considérant que la Commune de Vielsalm est associée à la SC « La Terrienne du Crédit Social » ;
Vu sa délibération du 27 janvier 2025 décidant de désigner auprès de la SC « La Terrienne du Crédit Social » les délégués du Conseil communal pour y représenter la Commune de Vielsalm à l'occasion des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires ;
Considérant que la Commune, par courrier électronique du 23 avril 2026, est invitée à se faire représenter aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la SC « La Terrienne du Crédit Social » qui se

tiendront le jeudi 18 juin 2026 à 18h30 et 19h30 à la salle La Source, Place Toucrée, 6 à 6900 Marche en Famenne ;
Vu les ordres du jour prévus pour ces assemblées ;
Vu les documents de travail annexés aux susdites convocations, relatifs aux points inscrits aux ordres du jour ;
Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans la société précitée ;
Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés aux ordres du jour des assemblées générales ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité

4. D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du jeudi 18 juin 2026 de la SC « La Terrienne du Crédit Social » et les propositions de décision y afférentes :
 - Point 1 : Rapport du Conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 2025 comprenant les comptes annuels et le rapport de gestion ;
 - Point 2 : Présentation des comptes annuels, lecture et approbation du rapport de gestion sur l'exercice 2025 ;
 - Point 3 : Commentaires et rapport du Commissaire-Réviseur ;
 - Point 4 : Approbation des comptes annuels au 31/12/2025 ;
 - Point 5 : Affectation du résultat ;
 - Point 6 : Décharge à donner aux administrateurs ;
 - Point 7 : Décharge à donner au Commissaire, la SRL Knaepen & Lafontaine ;
 - Point 8 : Divers.
5. D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du jeudi 18 juin 2026 de la SC « La Terrienne du Crédit Social » et les propositions de décision y afférentes :
 - Point 1 : Modification de l'article 2 des statuts de la société relatif au siège social : suppression de la localisation suivante « 6900 Marche-en-Famenne, rue Porte-Haute, numéro 21, en Région Wallonne » et remplacement par la location suivante « 6900 Marche-en-Famenne, Boulevard du Nord, numéro 15, en Région Wallonne »
 Autorisation requise de la S.W.C.S. : re çue le 02/04/20260
 - Point 2 : Divers
6. De charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.
7. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais à la SC « La Terrienne du Crédit Social ».

14. Dojo de la Salm – Convention d'emphytéose au profit de la Régie Communale Autonome de Vielsalm – Décision de principe

Vu sa délibération du 25 août 2014 décidant de procéder à la création de la Régie communale autonome de Vielsalm et d'en arrêter les statuts ;
Vu sa délibération du 4 novembre 2019 décidant d'une modification des statuts de la Régie précitée ;
Vu sa délibération du 18 mai 2020 décidant d'une modification de l'article 5 des statuts de la Régie communale autonome de Vielsalm (RCA) ;
Considérant que la création de cette régie a été motivée par la volonté de professionnaliser l'exploitation de différentes infrastructures de la commune et de réaliser diverses optimisations, notamment en matière fiscale, managériale, économique et financière ;
Considérant l'existence de la salle communale dénommée « Dojo de la Salm », ancien gymnase réaménagé, situé sur le site de l'ancienne caserne Ratz à Rencheux, mise à disposition d'associations diverses et de personnes indépendantes dans le cadre d'activités sportives ;
Vu la volonté de la RCA d'assurer la gestion et l'exploitation de cette infrastructure, par le biais de la conclusion d'un bail emphytéotique à lui concéder par la Commune ;
Considérant que le hall sportif et la piscine communale ont déjà fait l'objet d'une convention d'emphytéose au profit de la RCA, pour une durée de 33 ans, prenant cours le 30 juin 2020 ;
Considérant que le camping de Grand-Halleux a également fait l'objet d'une convention d'emphytéose au profit de la RCA, pour une durée de 33 ans, prenant cours le 26 janvier 2021 ;

Considérant qu'il est opportun que la convention d'emphytéose relative au Dojo prenne fin au même moment que celles des autres infrastructures ;
Vu la loi du 4 février 2020, publiée au Moniteur belge le 17 mars 2020, d'application à partir du 1er septembre 2021, portant sur les conventions d'emphytéose ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver le principe de constitution d'un droit d'emphytéose au bâtiment dénommé « Dojo de la Salm » au profit de la Régie Communale Autonome de Vielsalm ;
2. Le droit d'emphytéose précité est consenti à titre gratuit, pour une durée de 27 ans, pour une échéance en 2053 ;
3. De charger le Collège communal de procéder aux mesures d'enquête et de publicité habituelles ;
4. De mandater le Comité d'acquisition d'immeubles pour dresser un acte authentique ;
5. Le dossier sera soumis à l'approbation du Conseil communal en fin de procédure.

15. Déclassement du domaine public communal et vente d'un tronçon de voirie communale à Regné – Projet d'acte authentique – Décision définitive

Considérant que l'excédent de voirie communale situé le long de la maison située à Regné, 46, cadastrée Vielsalm 2ème Division Section A n° 1641 C a été vendu à M. David Coumans, domicilié Avenue JF Debecker, 143 à 1200 Woluwé-Saint-Lambert, propriétaire de la maison précitée, en date du 14 septembre 2023 ;
Considérant que cet excédent de voirie communal s'est vu attribué l'identifiant cadastral n° 2754 A ;
Considérant que, préalablement à cette vente, une enquête publique a été réalisée et a donné lieu à une remarque formulée par téléphone de M. Claude Raymond, suggérant la mise en vente du tronçon de voirie communal situé entre les parcelles cadastrées Vielsalm 2ème Division Section A n° 1640A, 1634 C, 1639 G et 1639 H ;
Vu la proposition du Collège communal de consulter alors les propriétaires riverains de ce tronçon de voirie afin de voir s'ils seraient potentiellement intéressés par l'acquisition de tout ou partie de ce bien ;
Qu'en effet, ce tronçon n'est plus d'aucune utilité pour la Commune ;
Vu le courriel 9 juin 2022 par lequel M. Coumans a confirmé son intérêt à acquérir le tronçon de voirie situé entre la parcelle cadastrée Vielsalm 2ème Division Section A n° 1634 B sur laquelle se trouve sa remise, et l'excédent de voirie, qu'il était en passe d'acquérir, situé le long de la parcelle cadastrée Vielsalm 2ème Division Section A n° 1641 C ;
Vu la rencontre du 11 juin 2022, entre M. Laurent Denis, domicilié Regné 82, et M. Elie Deblire, Bourgmestre, lors de laquelle M. Denis, a confirmé son intérêt à acquérir le tronçon de voirie situé entre les parcelles cadastrées Vielsalm 2ème Division Section A n°1640 A, 1639 H et 1639 G ;
Considérant que Mme Anne Denis, domiciliée Clos des Bouleaux 27 à 4432 Ans, et M. Luc Denis, domicilié Regné 57 à 6690 Vielsalm, copropriétaires, avec M. Laurent Denis, des parcelles cadastrées Vielsalm 2ème Division Section A n° 1639 H, 1640 A et 1634 C, n'ont pas manifesté leur intérêt à acquérir tout ou partie du tronçon de voirie communale repris ci-dessus ;
Vu la décision du Collège communal du 30 mai 2022 :

- d'approuver le principe de déclassement et de vente du tronçon de voirie communale situé entre les parcelles cadastrées Vielsalm 2ème Division Section A n° 1640 A, 1634 C, 1639 G et 1639 H, au profit de Messieurs David Coumans et Laurent Denis ;
- d'informer MM. Coumans et Denis qu'il convient de faire dresser un plan de géomètre, à leurs frais sur base du croquis ci-annexé ;
- de solliciter le Comité d'Acquisition d'Immeubles afin qu'il réalise une estimation des parcelles ainsi créées ;

Vu l'estimation réalisée le 9 août 2022 par le Comité d'Acquisition d'Immeubles s'élevant à 50 euros/mètre carré ;
Vu le plan de division dressé en date du 29 janvier 2024 par la Sarl VR Topographie pour le compte de M. David Coumans ;
Considérant que ce plan reprend le lot 1, d'une contenance de 70 centiares, correspondant au tronçon de voirie que M. Coumans souhaite acquérir ;
Considérant que M. Coumans a marqué son accord quant à l'estimation précitée ;
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 05 février au 05 mars 2024 et qui n'a donné lieu à aucun grief ;

Vu le courrier adressé par le Collège communal le 21 janvier 2025 à M. Denis lui demandant de confirmer son intérêt à acquérir le solde du tronçon de voirie après soustraction du lot 1 destiné à M. Coumans ;
Vu le courrier du 5 février 2025 par lequel M. et Mme Denis-Faschina confirment leur intérêt à acquérir le tronçon de voirie, en souhaitant toutefois postposer cet achat dans le futur ;
Vu sa décision du 14 avril 2025, à l'unanimité :

- D'approuver le principe de déclassement du domaine public communal et de vente du tronçon de voirie communale repris sous lot 1 au plan dressé par la Sarl VR Topographie en date du 29 janvier 2024 au profit de M. David Coumans, propriétaire de la maison située à Regné 46, domicilié Avenue JF Debecker, 143 à 1200 Woluwé-Saint-Lambert ;
- De charger le Collège communal d'informer M. Denis qu'il convient de faire dresser un plan de géomètre afin de délimiter la partie qu'il souhaite acquérir ;
- D'approuver l'estimation réalisée par le Comité d'Acquisition d'Immeubles au montant de 50 euros par mètre carré ;
- De mandater le Comité d'Acquisition d'Immeubles pour la rédaction d'un projet d'acte authentique pour l'acquisition du lot 1 au profit de M. David Coumans ;

Vu le projet d'acte authentique dressé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles le 07 mai 2026 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité

- D'approuver le projet d'acte authentique, dressé le 07 mai 2026, relatif à la vente d'un excédent de voirie communal non cadastré, à Regné, situé à côté de la parcelle actuellement cadastrée Vielsalm 2ème Division Section A n° 2754 A ;
- De mandater le Comité d'Acquisition du Luxembourg pour passer l'acte authentique relatif audit immeuble et de représenter la Commune de Vielsalm conformément à l'article 52 du Décret-programme du 18 décembre 2024 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de tourisme, d'agriculture, de nature et de forêt, de pouvoirs locaux et de logement, entré en vigueur le 1er janvier 2025 et publié au Moniteur Belge du 24 janvier 2025 ;
- De soustraire ce tronçon de voirie du domaine public communal.

Mme Léa BOMBOIR sort de séance.

16. Suppression du chemin n° 50 à Vielslam – Constat de la prescription extinctive – Décision

Vu le courriel du 16 mars 2026 de M. Damien Denis, architecte pour la SA Uman Architecte, dont le siège social est situé rue du Fort, 7 bte 3 à 4460 Grâce-Hollogne, sollicitant la suppression du chemin n° 50 repris à l'Atlas des voiries vicinales, dans le cadre de la transformation du magasin « Comarché-Colruyt » sis rue Jean Bertholet, n° 3 à 6690 Vielsalm ;
Considérant qu'il a été constaté que le chemin n° 50 susmentionné traverse le bâtiment actuel situé sur la parcelle cadastrée Vielsalm 1ère Division Section E n° 392 M ;
Considérant que le chemin n° 50 relie le chemin n° 1, au départ de l'actuel parking du magasin, à la zone de remblais située en face des ateliers communaux, à travers le bâtiment existant ; que le chemin n° 50 ne va pas plus loin ;
Considérant que le bâtiment précité, étant anciennement une menuiserie, a été construit en 1972 ; que le chemin en question n'a, dès lors, plus été emprunté depuis ;
Considérant que le non-usage de ce sentier depuis plus de plus de 5 décennies témoigne du fait qu'il était prescrit avant l'entrée en vigueur du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie et n'a, dès lors, plus de légitimité ;
Considérant que la prescription extinctive d'une voirie communale, au terme d'un délai de non-usage trentenaire, peut encore être constatée, pour autant que ce délai soit intégralement échu avant le 1er septembre 2012, date d'entrée en vigueur de la modification de la loi du 10 avril 1841 par le décret du 3 juin 2011 ;
Considérant que la prescription est liée au seul écoulement du temps, lequel entraîne la création ou la suppression d'un droit, et que le fait que le constat de l'écoulement d'un tel délai intervienne ultérieurement ne modifie en rien l'altération de ce droit ;
Considérant que, s'agissant de question de droit de passage par le public, toute contestation concernant l'existence ou non de ce droit est du ressort des juridictions de l'ordre judiciaire, en l'occurrence du Juge de Paix ;

Vu le décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014 modifié par le décret le 5 février 2015 ;
Vu les plans ci-annexés ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité
De constater la disparition par prescription extinctive liée au non-usage par le public durant un délai de trente ans intégralement échu avant le 1er septembre 2012, du chemin repris à l'Atlas des voiries sous le n° 50, depuis son début au niveau du chemin n°1, jusqu'à sa fin, à Vielsalm, traversant la parcelle cadastrée Vielsalm 1ère Division Section E n° 392 E.

Mme Léa BOMBOIR rentre en séance.

17. Déclassement du domaine public communal et vente d'emprise rue des Savoyards à Vielsalm – Décision de principe

Vu le courriel du 11 mars 2026 de M. Benjamin Braida, propriétaire de l'immeuble sis rue des Savoyards, 2 à Vielsalm, par lequel ce dernier sollicite une concession d'empiètement du domaine public communal dans le cadre de l'isolation des façades de son habitation sise à l'adresse précitée ainsi que l'acquisition d'un excédent de voirie communal ;
Considérant que M. Braida souhaite isoler les quatre façades de son habitation ;
Que pour deux façades et demie, l'isolant va déborder sur le domaine public communal et descendre jusqu'au sol ;
Considérant que l'épaisseur de l'isolant sera de 14 cm, finition en crépi comprise ;
Vu le plan ci-joint reprenant les façades et les emprises respectives concernées ;
Considérant que l'isolant s'intégrerait sous le débord de toiture existant des corniches, dont l'empiètement aérien est historique, pour les façades 1 et 3, ainsi qu'en partie pour la façade n° 4 ;
Considérant que l'emprise de l'isolant en façade n° 1, qui correspond à l'entrée principale de l'habitation, se ferait sur un accotement communal non aménagé dont la largeur actuelle est d'un mètre vingt ; qu'il resterait dès lors un mètre six centimètres de passage ;
Considérant que l'emprise de l'isolant en façade n° 2 se ferait sur le domaine privé ;
Considérant que l'emprise de l'isolant en façade n° 3 se ferait sur la zone de stationnement public située à l'arrière de l'habitation, accessible par la rue Jean Bertholet ;
Considérant que l'emprise de l'isolant en façade n° 4 se ferait sur un passage d'une largeur d'un mètre, qui, bien que public, n'est jamais emprunté par personne ;
Considérant que les services communaux n'en assurent pas l'entretien, étant donné qu'un passage bien plus aisé existe par le parking de l'église, juste à côté ;
Considérant que l'isolation par l'extérieur des façades de l'habitation précitée n'engendrera aucune contrainte sur le domaine public communal ;
Considérant que M. Braida souhaite également acquérir une emprise correspondant à l'aboutissement du passage précité, en direction de la rue Jean Bertholet :
Que cette emprise n'est d'aucune utilité pour la Commune et se situe à proximité immédiate de l'habitation et du garage de M. Braida ;
Vu le décret relatif à la voirie du 6 février 2014 ;
Considérant qu'un plan de délimitation de l'occupation projetée est nécessaire ;
Vu les plans et photos ci-annexés ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité

- D'approuver le principe du déclassement du domaine public communal et le principe de vente au profit de M. Benjamin Braida, des emprises nécessaires à l'isolation des 2 façades et demie de son habitation sise rue des Savoyards, 2 à 6690 Vielsalm ;
- D'approuver le principe de vente au profit de M. Benjamin Braida, d'une emprise située entre son habitation et la rue Jean Bertholet ;
- D'inviter M. Braida à faire dresser un plan de délimitation de l'occupation projetée par un géomètre de son choix ;
- De mandater le Collège communal pour solliciter le Comité d'Acquisition d'Immeubles afin qu'une estimation soit réalisée, et de procéder aux mesures d'enquêtes habituelles ;
- Ces emprises devront être soustraites du domaine public communal ;
- De soumettre le dossier à l'approbation du Conseil communal en fin de procédure.

18. Projet Interreg VI « Slow Tourisme en Grande Région » - Aménagement de l'itinéraire régional de longue distance « La Véloroute W8 entre Fagne et Famenne » sur le territoire de la Commune de Vielsalm – Délégation à maîtrise d'ouvrage – Intercommunale IDELUX Projets publics – Engagement financier – Révision

Le Bourgmestre indique que ce point est retiré, compte tenu notamment d'une problématique concernant l'application de la TVA ; il précise que les Communes partenaires sont en attente d'une réponse du Ministre Dolimont à ce sujet.

19. Eglise de Burtonville – Demande de désacralisation – Décision

Considérant que l'église de Burtonville est la propriété de la Commune de Vielsalm ;
Vu sa décision du 25 mars 1997 d'émettre un avis favorable sur la fusion des fabriques d'église de Burtonville et de Neuville ;
Considérant que compte tenu de la diminution du nombre de prêtres et de la baisse de fréquentation de cette église, celle-ci n'accueille plus d'activité liturgique depuis plusieurs années,
Considérant par ailleurs les coûts élevés d'entretien et de restauration des édifices du culte ;
Considérant que malgré le constat d'une pratique du culte moindre, l'édifice religieux reste néanmoins l'âme du village et que ce monument structure le village et constitue un repère visuel dont la disparition serait dommageable pour les paysages ruraux ;
Considérant dès lors que ce bien à haute valeur patrimoniale doit être sauvegardé et qu'une reconversion des lieux et une adaptation à une autre fonction apparaît comme le meilleur moyen d'assurer sa conservation ;
Considérant que lors d'une rencontre d'information le 19 août 2019, le Collège communal a fait part au Conseil de fabrique de son souhait de procéder à la désaffectation de l'église de Burtonville ;
Considérant que le Conseil de fabrique a invité les habitants de Burtonville à une réunion d'information le 30 août 2019 ;
Considérant qu'il ressort de cette réunion que la désacralisation de l'église n'a pas rencontré d'opposition majeure des habitants ;
Vu la décision du 23 septembre 2019 du Conseil de fabrique libellé comme suit :
1° le Conseil de Fabrique marque son accord sur le début de la procédure de désacralisation ;
2° le Conseil de Fabrique émet toutefois les souhaits et remarques suivants :

a) Le mobilier composant la chapelle

Le Conseil souhaite que l'ensemble du mobilier qui compose la chapelle (statues, chemin de croix, autel, maître autel, cloches, …, liste non exhaustive) soit transféré vers l'église de Neuville.
Les coûts inhérents à ce transfert (démontage et remontage) seront pris en charge par la commune au travers du budget de la fabrique. Les fabriciens demandent expressément que les biens de la chapelle restent au sein de la paroisse ;

b) Affectation de la chapelle

Après consultation des habitants quant au devenir de l'édifice, le conseil souhaite que la vente du bien soit grevée des servitudes suivantes :

- Le bien ne pourra être affecté à un autre culte
- L'aspect extérieur du bien ne pourra être modifié
- Le bien ne pourra être destiné à accueillir une activité qui serait en opposition avec l'affectation actuelle du bien (bar, night-club, …)
- Les habitants souhaitent si possible que le bien ne soit pas transformé en gîte
- Les habitants souhaitent si possible que le bien soit destiné à accueillir des activités culturelles, (exposition, concert, conférences, ….) ;

Considérant qu'il appartient à l'Evêché de rendre son avis sur la demande de désaffectation d'une église et, le cas échéant, de soumettre cette désaffectation au Gouvernement wallon ;
Considérant que le dossier à soumettre doit comporter les informations et documents suivants :

- la proposition de désaffectation du lieu de culte ;
- la destination future du bâtiment désaffecté ;
- la proposition de suppression de la paroisse ;
- la proposition du transfert des patrimoines entre la fabrique d'église supprimée et celle qui en gèrera désormais les biens ;
- l'approbation de l'estimation du patrimoine à transférer ;
- une copie de toutes les délibérations ;

Vu la proposition du Collège communal de solliciter la désaffectation de l'église de Burtonville, en vue de sa mise en vente **;**
Vu la proposition de Monsieur Rion, Conseiller communal, tendant à un amendement de la proposition de décision du Collège, en son point 2 ;
Que Monsieur Rion, propose qu'en cas d'approbation de la désaffectation de l'église, il soit décidé de convertir le bâtiment et le terrain y attenant en un projet d'utilité publique qui respecterait les souhaits émis par le Conseil de fabrique et les habitants, si une initiative fédératrice se concrétisait ;
Entendu le Bourgmestre répondre aux éléments d'appréciation présentés par Monsieur Rion et rappeler que la volonté du Collège vise à ce que la Commune se sépare de ce type de bâtiments pour ne plus devoir prendre en charge les frais inhérents à leur entretien et à leur gestion ;
Entendu Monsieur Lejeune, Echevin, faisant part, après un contact avec l'Evêché, du souhait de ce dernier que la recette issue de la vente du bien soit consacrée à des travaux de rénovation du presbytère de Neuville ;
Considérant que Monsieur Lejeune indique par ailleurs que l'Evêché souhaite compléter le procès-verbal de la réunion du Conseil de fabrique du 23 septembre 2019 et qu'il interpellera ce Conseil pour qu'il soit ajouté que le bien, une fois désacralisé, ne pourra pas être affecté à un autre culte ou philosophie (ex : laïcité organisée, …) ;
Vu l'échange de vues entre plusieurs membres du Conseil communal et les amendements apportés au projet de décision initial ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;
Vu les dispositions du décret wallon du 13 juillet 2001, selon lesquelles les Régions sont compétentes dans la gestion des fabriques d'église et des établissements chargés de la gestion du patrimoine nécessaire à l'exercice des cultes reconnus :
Vu le décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Vu le décret du 18 mai 2017 relatif à la reconnaissance et aux obligations des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, notamment son chapitre 8 relatif à la désaffectation des lieux de culte reconnus ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Après en avoir délibéré ;
DECIDE

1. De solliciter la désaffectation et la désacralisation de l'église de Burtonville, cadastrée Vielsalm Ière Division Section C n° 206d ;
2. En cas d'approbation de désaffectation par le Gouvernement wallon, le principe de mise en vente du bâtiment et du terrain sur lequel il est situé, dans l'objectif que l'immeuble soit reconverti en logement, à l'exclusion d'un gîte, ou en tout autre projet qui respecterait les souhaits émis par le Conseil de Fabrique sans que son aspect extérieur soit modifié ;
3. De prendre acte du souhait exprimé par l'Evêché de voir les recettes issues de la vente du bien affectées à des travaux de rénovation du presbytère de Neuville qui doit rester la propriété du Conseil de fabrique et qui nécessite une restauration importante ;
4. De ne pas procéder à la vente du bâtiment, en cas d'approbation sur sa désaffectation - désacralisation, avant un délai prenant fin le 31 octobre 2027, de manière à laisser la possibilité qu'une initiative fédératrice soit proposée en vue de la reconversion du bâtiment pour autant qu'il n'en coute rien à la Commune tant au niveau des investissements à réaliser qu'au niveau de la gestion future du projet mis en œuvre ;
5. De transmettre la présente délibération pour avis à l'Evêché de Namur.

20. Intercommunale IDELUX « Secteur Développement Touristique du Centre-Ville de Vielsalm » :
 - Exercice 2025 – Compte – Prise d'acte
 - Exercice 2026 – Octroi d'un subside pour la prise en charge du déficit estimé 2026 – Approbation

1. Exercice 2025 – Compte – Prise d'acte

Vu sa délibération du 27 juin 1995 décidant de créer le secteur « Développement Touristique du Centre-Ville de Vielsalm » ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Intercommunale Idélux du 29 mars 1996 décidant de créer le secteur « Développement Touristique du Centre-Ville de Vielsalm » ;

Vu le règlement de secteur ;
Attendu que la Commune de Vielsalm a versé à l'Intercommunale Idélux Projets Publics des avances sur déficit estimé 2025 pour un montant total de 66.857,03 € ;
Vu le compte 2025 approuvé en Comité de Secteur le 15 avril 2026 duquel il ressort que le montant à couvrir par la Commune de Vielsalm est de 55.783,05 € et qu'un montant de 11.073,98 € est à créditer à la Commune de Vielsalm ;
Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;
Après en avoir délibéré,
PREND ACTE
Que la somme de 11.073,98 € sera crédité par l'Intercommunale Idélux Projets Publics envers la Commune de Vielsalm ;
Ce montant sera comptabilisé à l'article 561/106-01 du service ordinaire du budget 2026 ;
Ce montant sera compensé sur une prochaine facture d'avance trimestrielle 2026.

2. **Exercice 2026 – Octroi d'un subside pour la prise en charge du déficit estimé 2026 – Approbation**

Vu sa délibération du 27 juin 1995 décidant de créer le secteur « Développement Touristique du Centre-Ville de Vielsalm » ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Intercommunale Idélux du 29 mars 1996 décidant de créer le secteur « Développement Touristique du Centre-Ville de Vielsalm » ;
Vu le règlement de secteur ;
Vu le budget prévisionnel 2026 modifié et approuvé en Comité de Secteur le 15 avril 2026 et présentant un déficit estimé de 79.268,54 € ;
Attendu qu'un crédit budgétaire de 59.000,00 € est inscrit à l'article 561/33203-02 du service ordinaire du budget 2026 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;
Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 28 avril 2026 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'avis favorable sous réserve d'approbation de la modification budgétaire n° 1/2026 de la Directrice financière daté du 28 avril 2026 et annexé à la présente délibération ;
Vu sa décision de ce jour d'approuver la modification budgétaire du service ordinaire 2026 et de majorer le crédit de l'article 561/33203-02 d'un montant de 20.500 euros ;
Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité
De prendre en charge le déficit estimé pour l'exercice 2026 du secteur « Développement Touristique du Centre-Ville de Vielsalm » d'un montant de 79.268,54 € ;
D'imputer cette dépense à l'article 561/33203-02 du service ordinaire du budget 2026 à la réception des factures trimestrielles établie par l'Intercommunale Idélux Projets Publics ;

21. Octroi d'un subside extraordinaire – Asbl « Concordia » de Salmchâteau – Approbation

Vu la demande du 7 mai 2026 de l'asbl « Concordia » de Salmchâteau, dont le siège est situé rue des Comtes de Salm, 15, Salmchâteau à 6690 Vielsalm, représentée par Monsieur Alain Schmit, Président, sollicitant une intervention communale dans le coût de l'achat d'instruments de musique pour l'Ensemble Instrumental Royale Concordia de Salmchâteau ;
Considérant que le coût des achats s'élève à 9.901 euros TVAC ;
Considérant qu'un crédit de 10.000 euros est inscrit à l'article 762/522-52 (n° de projet 20260097) du service extraordinaire du budget communal 2026 ;
Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 08 mai 2026 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que le montant de cette dépense est inférieur à 30.000,00 € hors TVA ;
Considérant que, sous ce montant, l'avis du Receveur régional est un avis d'initiative ;
Considérant que le Receveur régional a accusé réception du dossier en date du 11 mai 2026 et n'a pas remis d'avis d'initiative ;
Considérant que l'asbl « Concordia » de Salmchâteau n'est pas assujettie à la TVA ;

Considérant que, pour le contrôle et la libération de ce subside, l'asbl « Concordia » de Salmchâteau a déjà fourni, en annexe à sa demande :

- les factures et leurs preuves de paiement
- une déclaration de créance signée ;
- les derniers documents financiers de l'asbl (compte 2025 et budget 2026) ;
- un relevé d'identité bancaire ;

Considérant que le Collège communal se chargera du contrôle de la bonne utilisation du subside avant la mise en paiement de celui-ci ;
Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil Communal ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et en particulier ses articles L3331-1 et suivants relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les Communes ;
DECIDE à l'unanimité
* d'octroyer à l'asbl « Concordia » de Salmchâteau dont le siège est situé rue des Comtes de Salm, 15, Salmchâteau, 6690 Vielsalm, un subside de 9.901,00 euros en vue de couvrir le coût de nouveaux instruments de musique pour son Ensemble Instrumental.
* de libérer le subside après contrôle de sa bonne utilisation par le Collège communal, sur base des documents précités ;
* cette dépense sera inscrite à l'article 762/522-52 (n° de projet 20260097) du service extraordinaire du budget communal 2026.

22. Décret gouvernance du 29 mars 2018 – Rapport de rémunération – Exerice 2025 – Approbation

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;
Vu notamment le nouvel article L6421-1 qui prescrit que le Conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale ;
Vu la circulaire ministérielle du 18 avril 2018 relative à la mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;
Considérant que l'article L6421-1, §§ 1er et 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel qu'inséré par le décret du 29 mars 2018 susvisé, prévoit en substance que :
1) Le Conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations, ainsi que des avantages en nature, perçus par les mandataires et les personnes non élues dans le courant de l'exercice comptable précédent ;
2) Ce rapport contient également la liste des présences aux réunions des différentes instances de la Commune ;
Vu les arrêtés ministériels du 14 juin 2018 fixant le modèle de rapport de rémunération ;
Vu le rapport de rémunération de l'exercice 2024 établi en annexe et faisant partie intégrante de la présente décision ;
DECIDE à l'unanimité
Art. 1 : D'approuver ledit rapport de rémunération de l'exercice 2025.
Art. 2 : De transmettre la présente, accompagnée dudit rapport de rémunération et de ses annexes, au Gouvernement wallon c/o SPW, Intérieur et Action Sociale, par voie électronique.

23. Plan de Cohésion Sociale – Rapport financier 2025 – Approbation

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 (PCS3);
Vu sa délibération du 28 mai 2019 approuvant le PCS 2020-2025 de Vielsalm et son contenu ;
Considérant la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux relative à la prolongation d'une année de la programmation 2020 – 2025 « Plan de Cohésion Sociale » reçue le 26 mars 2025 ;
Considérant que cette circulaire prévoit la prolongation du décret du 22 novembre 2018 jusqu'au 31 décembre 2026, avec les mêmes conditions financières tout en permettant d'assurer la continuité des projets du PCS3 ;
Vu le rapport financier tel que dressé par la Directrice financière, pour l'exercice 2025 ;
Vu le budget annuel du PCS comprenant un subside du Service Public de Wallonie de 36.660,66 euros et une part communale minimale de 9.165,17 euros pour l'année 2025 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité
D'approuver le rapport financier 2025 du Plan de Cohésion Sociale tel que joint en annexe à la présente délibération.

24. Plan de Cohésion Sociale 2026 – Conseil Consultatif Communal des Ainés – Enquête auprès des 65 ans et plus – Analyse des résultats – Communication

Considérant l'enquête adressée aux citoyens de la Commune de Vielsalm âgés de 65 ans et plus menée par le Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA);
Considérant que cette enquête portait sur les rubriques suivantes :

- ma situation personnelle
- ma vie dans la commune
- l'offres de services
- la mobilité
- mon logement
- loisirs et culture ;

Considérant qu'il était loisible aux personnes ciblées de s'exprimer librement sur leurs besoins en matière de bien-être dans la commune et de cibler trois sujets prioritaires en ce sens ;
Vu l'analyse des 137 questionnaires collectés, validée en séance du CCCA du 24 février 2026 ;
Considérant le rapport du CCCA relevant les points d'attention suivants :

1. sentiment général d'insécurité
2. problématique de mobilité
3. accès à l'information et digitalisation des services
4. activités collectives
5. communication générale ;

Considérant les propositions suivantes, détaillées dans le rapport d'analyse annexé :

1. présentation des chiffres d'insécurité au service de police locale et collaboration pour une information et sensibilisation au public ;
2. consultation dans le cadre du projet de taxi social et covoiturage lors des activités du CCCA ;
3. collaboration avec l'Espace Public Numérique pour la mise en place de formations régulières pour les aînés ;
4. réflexion pour développer des activités de loisirs ou de rencontres ;
5. réédition et diffusion du Guide des Aînés ;

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;
PREND ACTE
Du rapport d'analyse des questionnaires remis par les personnes âgées de 65 ans et plus de la commune de Vielsalm proposé par le CCCA ;
DECIDE à l'unanimité
De soutenir le CCCA pour assurer une mise en application des propositions qu'il a formulées.

25. Enseignement communal – Subventionnement de périodes pour missions collectives de services à l'école et aux élèves – Appel à candidature – Décision

Vu le décret du 14 mars 2019 portant diverses dispositions relatives à l'organisation du travail des membres du personnel de l'enseignement et octroyant plus de souplesse organisationnelle aux Pouvoirs organisateurs ;
Vu la circulaire ministérielle n° 7167 du 3 juin 2019 portant sur la mise en œuvre du décret précité ;
Considérant que, sur base de l'application « PRIMEVER » de la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour l'année scolaire 2026-2027, l'école communale de Vielsalm peut bénéficier de 6 périodes de missions collectives de service à l'école et aux élèves telles que définies dans le décret précité ;
Vu la liste des missions reprises dans le décret susmentionné du 14 mars 2019 ;
Vu le courrier du 11 mai 2026 par lequel Madame Sandrine Winand, Directrice de l'enseignement communal de Vielsalm, propose d'opter pour la mission n° 2 « délégué chargé du support administratif et/ou pédagogique à la direction », la mission n° 6 « délégué - référent pour les membres du personnel temporaire autre que débutant » et la mission n° 8 « délégué - référent pour les membres du personnel débutants y compris les temporaires débutants » et de les proposer aux enseignants porteurs du titre d'instituteur(trice) primaire et/ou d'instituteur(trice) maternel(le) ;
Considérant que la Commission Paritaire Locale (CoPaLoc), en sa séance du 20 avril 2026 a remis un avis favorable concernant cet appel à candidatures ;

Considérant que la mission n° 8 requiert que le membre du personnel ait suivi ou se soit engagé à débuter, endéans l'année scolaire, une formation spécifique définie ou reconnue par le Pouvoir organisateur ;
Considérant que ces périodes sont réservées aux enseignants n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation défavorable dans les 10 dernières années et disposant d'une ancienneté de service de 15 ans dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française ;
Considérant que la mission affectée à ces moyens doit faire l'objet d'un appel à candidatures affiché dans l'école et distribué aux membres du personnel de l'établissement répondant aux conditions et prévoyant une période minimum de 10 jours ouvrables pour le dépôt des candidatures ;
Vu le modèle d'appel à candidatures tel qu'il figure en annexe à la présente délibération ;
Vu les lois coordonnées sur l'enseignement ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité
D'opter pour la mission n° 2 « délégué chargé du support administratif et/ou pédagogique à la direction », la mission n° 6 « délégué - référent pour les membres du personnel temporaire autre que débutant » et la mission n° 8 « délégué - référent pour les membres du personnel débutants y compris les temporaires débutants », reprises dans le décret du 14 mars 2019 portant diverses dispositions relatives à l'organisation du travail des membres du personnel de l'enseignement et octroyant plus de souplesse organisationnelle aux Pouvoirs organisateurs ;
D'approuver le modèle d'appel à candidatures pour missions collectives de service à l'école et aux élèves, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

26. Délégations en matière de marchés publics – Décisions adoptées par le Collège communal et la Directrice générale – Communication

Vu sa délibération du 10 mars 2025 décidant de donner délégation pour recourir aux marchés publics au Collège communal et à la Directrice générales aux conditions fixées dans cette même délibération ;
PREND ACTE des délibérations adoptées par le Collège communal telles que jointes à la présente délibération :

Le 23 mars 2026
Enseignement communal – Achat de journaux de classe - Marché public de fournitures – Conditions, descriptif technique et estimation – Mode de passation – Désignation des entreprises à consulter - Approbation

Le 23 mars 2026
Bourse aux plantes – Impression de flyers – Marché public de services – Recours à l'accord-cadre pour les travaux d'impression – Commande à l'imprimerie Excelle print & fly

Le 23 mars 2026
Mobilier et matériel pour les écoles - Marché public de fournitures – Conditions, descriptif technique et estimation – Mode de passation – Désignation des entreprises à consulter

Le 23 mars 2023
Espace citoyen – Pose d'une porte et de ses accessoires dans la cloison du couloir – Marché public de fournitures – Relance du marché – Condition et estimation – Mode de passation – Désignation d'un fournisseur – Approbation

Le 23 mars 2026
Etablissements scolaires de Regné (primaire) et Goronne – Installation de stores intérieurs et d'une cuisine équipée – Marché public de travaux – Conditions et estimation – Mode de passation – Approbation

Le 23 mars 2026
Bâtiments communaux – Remplacement de citernes à mazout – Marché public de travaux – Conditions et estimation – Mode de passation – Approbation

Le 30 mars 2026
Services communaux - Cérémonies et festivités - Fourniture de boissons froides - Marché public de fournitures sous la forme d'un accord-cadre – Attribution

Le 30 mars 2026
Zones de stationnement et service d'hiver – Achat de sable de mer – Marché public de fournitures – Descriptif technique et estimation – Mode de passation – désignation des entreprises à consulter – Approbation

Le 30 mars 2026

Evénements culturels – Location de matériel son et lumières – Marché public de fournitures – Accord-cadre – Cahier des charges et estimation – Mode de passation – Désignation des entreprises à consulter – Approbation

Le 30 mars 2026

Ecoles communales - Achat de téléphones fixes - Marché public de fournitures – Attribution

Le 30 mars 2026

Services ouvriers communaux – Achat de matériaux pour travaux divers –

1. Marché public de fournitures sous la forme d'un accord-cadre – Commande à la SA Trageco
2. Marché public de fournitures – Attribution

Le 7 avril 2026

Bibliothèque de Vielsalm et Espace citoyen - Achat d'aspirateurs - Marché public de fournitures – Attribution

Le 7 avril 2026

Plan de Cohésion Sociale et Conseil Consultatif Communal des Aînés – Réalisation et impression du "Guide des aînés" – Marché public de services – Conditions, descriptif technique et estimation – Mode de passation – Désignation des entreprises à consulter

Le 7 avril 2026

Charroi communal – Achat de 2 pneus pour le bus scolaire – Marché public de fournitures – Descriptif technique et estimation – Mode de passation – Désignation des entreprises à consulter – Approbation

Le 7 avril 2026

Caserne Ratz bâtiment T – Remplacement de vitrages et de clôture suite à incendie – Marché public de travaux et de fournitures – Descriptif technique et estimation – Mode de passation – Désignation des entreprises à consulter – Approbation

Le 13 avril 2026

Enseignement communal – Achat de mobilier et de matériel – Marché public de fournitures - Attribution

Le 13 avril 2026

Charroi communal – Achat de filtres pour les véhicules – Marché public de fournitures – Conditions – Descriptif technique et estimation – Mode de passation – Désignation des entreprises à consulter – Approbation

Le 13 avril 2026

Espace citoyen – Pose d'une porte et de ses accessoires dans la cloison du couloir – Marché public de fournitures – Attribution

Le 13 avril 2026

Bâtiments communaux – Remplacement de citernes à mazout – Marché public de travaux – Relance de marché – Conditions et estimation – Mode de passation – Désignation des entreprises à consulter – Approbation

Le 20 avril 2026

Services administratifs et enseignement – Acquisition de consommables informatiques – Marché public de fournitures – Adhésion à la centrale de marchés de la Province de Luxembourg – Approbation

Le 20 avril 2026

Enseignement communal – Achat de journaux de classe - Marché public de fournitures - Attribution

Le 20 avril 2026

Ecole communale de Salmchâteau et Espace citoyen – Achat de chariots de lavage – Marché public de fournitures – Recours à l'accord-cadre – Commande à la SA Glorieux (Global Net)

Le 27 avril 2026

Maison du Parc – Renforcement du réseau Wifi – Marché public de travaux – Conditions et descriptif technique – Estimation – Mode de passation – Désignation des entreprises à consulter – Approbation

Le 27 avril 2026

Service culturel "Convention-culture" – Location de chapiteaux pour l'organisation d'un évènement culturel – Marché public de fournitures – Descriptif technique et estimation – Mode de passation – Désignation des entreprises à consulter – Approbation

Le 27 avril 2026

Service culturel "Convention-Culture" - Eclairage d'une scène de concert - Marché public de services – Descriptif technique et estimation – Mode de passation – Désignation des entreprises à consulter – Approbation

Le 4 mai 2026

Charroi communal et CPAS - Fourniture et montage de pneus été et quatre saisons 2026 - Marché public de fournitures – Descriptif technique et estimation – Mode de passation – Désignation des entreprises à consulter – Approbation

PREND ACTE des délibérations adoptées par la Directrice générale telles que jointes à la présente délibération :

Le 23 avril 2026

Ecoles communales et accueil extrascolaire – Fourniture de repas chauds et de potages – Marché public de services – Recours à l'accord-cadre – Commande à la SCRL FS « La Table des Hautes Ardennes » pour le mois de mai 2026

Le 5 mai 2026

Plaines de vacances – Fourniture de potages – Marché public de services – Recours à l'accord-cadre – Commande à la SCRL FS « La Table des Hautes Ardennes » pour les plaines d'avril 2026

Le 8 mai 2026

Accord-cadre – Impression d'un panneau – Lot 3(reconduction 1) – Bon de commande 1

27. Procès-verbal de la séance du 13 avril 2026 – Approbation

Le Conseil communal APPROUVE à l'unanimité des membres le procès-verbal de la séance du 13 avril 2026 tel que rédigé par la Directrice générale.

28. Divers

Néant.

Par le Conseil,

La Directrice générale, Le Président,